

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL460

présenté par

M. Bussereau, Mme Grosskost, M. Straumann, M. de Rocca Serra, M. Foulon, M. Cinieri,
M. Berrios, M. Mathis, Mme Zimmermann, M. Marty, M. Ollier, M. Scellier, M. Sermier,
M. Hetzel, M. Quentin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Reiss, M. de La Verpillière, M. Tardy,
M. Furst et M. Aboud

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

«des autres collectivités territoriales, désigné sur proposition conjointe des »

les mots :

« de chaque niveau de collectivité territoriale, désigné sur proposition des autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure représentativité des échelons locaux et à s'assurer que leurs intérêts soient pris en compte, sans rompre pour autant l'équilibre et la représentation au sein de Pôle Emploi.